

Le 5 janvier 2009

Monsieur Martin Landry
Directeur du développement du secteur financier et des personnes morales
Ministère des Finances
8, rue Cook, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 0A4

Par courriel : dpif@finances.gouv.qc.ca

Objet : Consultation sur une réforme du droit des associations personnalisées

En novembre dernier, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a été invitée par la Direction du développement du secteur financier et des personnes morales du ministère des Finances à participer à une consultation au sujet d'une réforme du droit des associations personnalisées.

Le présent exercice fait suite à une autre consultation pour un nouveau droit québécois des associations personnifiées qu'avait faite le Registraire des entreprises en 2004 – 2005¹. La FTQ avait alors déposé un mémoire en février 2005².

Notre lecture de l'actuel document de consultation est à l'effet que les associations du mouvement syndical ne sont pas visées par l'actuelle consultation sur une réforme du droit des associations personnalisées. Nous avons donc l'impression que le message que nous avons développé lors de la première consultation a été entendu. Nous aimerions ici vous rappeler les principaux paramètres de ce message.

« La FTQ accueille toujours favorablement les initiatives visant à faciliter l'exercice des droits et en particulier le droit d'association. La modernisation, l'unification et la simplification de la législation concernant les associations personnifiées apparaissent donc comme une initiative très louable.

« Par contre, la FTQ veut s'assurer que, dans le cadre de cette révision, le mouvement syndical ne sera pas assimilé à ces associations personnifiées et qu'il pourra continuer d'avoir accès à une loi permettant aux organisations syndicales d'obtenir la personnalité juridique si elles le souhaitent. La FTQ estime en effet qu'il n'est ni

¹ Registraire des entreprises, *Propositions pour un nouveau droit québécois des associations personnifiées*, document de consultation, septembre 2004, 80 pages.

² FTQ, *Commentaires et propositions relativement aux propositions du Registraire des entreprises pour Un nouveau droit québécois des associations personnifiées*, 3 février 2005, 15 pages.

opportun, ni souhaitable que le mouvement syndical soit soumis à une loi d'application générale visant à encadrer la formation et la vie interne d'organismes en tout genre. Les syndicats, connus aussi au Québec sous le vocable d'associations de salariés, ne font pas partie du « milieu associatif » tel que décrit dans le document de travail. En effet, la nature, les objectifs et les activités qu'ils poursuivent ne peuvent d'aucune façon être assimilés à la réalité des associations personnifiées constituées sous les différentes lois qui sont sous la responsabilité du Registraire des entreprises.

« La FTQ n'ignore pas que la Loi sur les syndicats professionnels fait partie de cet ensemble législatif. Cette loi s'applique à la FTQ et à la grande majorité de ses affiliés par l'effet de la Loi concernant la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), ses affiliés et leurs syndicats, qui par ailleurs comporte des dispositions particulières concernant les statuts des organismes visés. La Loi sur les syndicats professionnels est également le véhicule juridique choisi par d'autres centrales syndicales et leurs affiliés. [...]

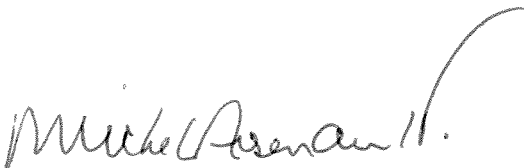
« La FTQ demande donc que le mouvement syndical soit exclu de la révision entreprise [...] Le mouvement syndical est trop important au Québec pour assujettir ses institutions à une loi à caractère général comme le propose le Registraire des entreprises. La nature fonctionnelle de ce mouvement, les objectifs poursuivis ainsi que les nombreux modes d'action pour y arriver en font une institution complètement différente des autres organismes visés dans le document de travail du Registraire. Par ailleurs, le mouvement syndical doit pouvoir continuer d'avoir accès à la personnalité juridique selon des règles et un encadrement juridique qui lui soient propres. »³

Nous vous remercions de l'invitation à participer à votre consultation, mais nous n'avons pas l'intention de commenter plus longuement les actuelles propositions, laissant aux organisations directement concernées la possibilité de le faire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Le secrétaire général,



Michel Arsenault



René Roy

c.c. : Le Bureau de la FTQ

³ *Idem*, pages 4-5.